

DISTRIBUTION GRATUITE* DE SEL DE DÉNEIGEMENT

SAMEDI 13 JANVIER
de 9h à 17h

**LOCAL DE STOCKAGE DU
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**
6, rue des Fontaines Marivel

* En échange du bon de retrait
ci-dessous également téléchargeable
sur le site de la Ville :

www.ville-chaville.fr
et sur présentation d'un justificatif
de domicile

**POUR VOUS AIDER
À FAIRE FACE À VOS OBLIGATIONS
EN CAS DE NEIGE OU DE VERGLAS**



CHAVILLE

B O N D E R E T R A I T

À REMPLIR ET À PRÉSENTER AVEC UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE

SAÇ DE 10 KG DE SEL DE
DÉNEIGEMENT

À RÉCUPÉRER DEVANT LE LOCAL DE STOCKAGE
DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
6 rue des Fontaines Marivel

SAMEDI 13 JANVIER 2024
de 9h à 17h

NOM.....

PRÉNOM.....

ADRESSE.....

.....

Une seule distribution par foyer

POUR UNE BONNE UTILISATION DU SEL DE DÉNEIGEMENT

EN CAS DE NEIGE

Il est inutile d'épandre le sel sur la neige fraîche. Il faut racler et balayer la neige à l'aide d'une pelle à neige puis épandre le sel pour éviter la formation de verglas. Le déblaiement doit être entrepris au plus tôt après la fin de la chute de neige. La neige déblayée ne doit pas être entassée au pied des arbres, sur les bouches d'égout ou contre les bornes incendies.

EN CAS DE VERGLAS

Il faut épandre le sel sur le trottoir. Le sel est efficace uniquement s'il pénètre la glace sous l'action du piétinement. Une fois que le sel a pénétré la glace, il faut la casser et surtout la racler afin qu'elle ne se reforme pas en cas de nouvelle chute de la température.

RÈGLES DE PRUDENCE EN CAS DE CHUTE DE NEIGE

- **Portez des chaussures adaptées** afin d'éviter les accidents dus à une simple glissade.
- **Équipez-vous d'outils appropriés** (pelles à neige, raclours) et de sel avant les intempéries pour déneiger les trottoirs, vos accès et voies privées.
- **Privilégiez les transports en commun** dont le réseau est déneigé prioritairement. Équipez si besoin votre véhicule de pneus-neige.
- **Modérez votre allure** et prévoyez des temps de déplacement plus longs qu'à l'ordinaire.
- **Stationnez votre véhicule dans votre garage** ou de manière à ne pas gêner la circulation des engins de déneigement.
- **Faites preuve de patience.** Les services de la Ville et de Grand Paris Seine Ouest mettent tout en œuvre pour réduire les désagréments de la période hivernale, mais les toutes les rues de la commune ne peuvent être déneigées en quelques minutes et simultanément.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENTION !

Le sel de déneigement n'est en aucun cas comestible.

À SAVOIR

Les obligations des propriétaires et des locataires, riverains de la voie publique, en temps de neige et de verglas, sont réglementées par l'arrêté municipal n°AR01_2017_01 du 16 janvier 2017 et leur imposent de **“balayer la neige au-devant de leurs habitations, boutiques et autres locaux ou terrains, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégageant ce dernier autant que possible et en cas de verglas, de jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations et jusque sur la chaussée”**.

L'intégralité de l'arrêté est consultable sur ville-chaville.fr (rubrique actualités)

www.ville-chaville.fr